

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°33/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par Monsieur BRULOIS Ludovic, en vue du stationnement d'une benne sur le domaine public face au 17 rue Cavée à Hergnies, du 22 avril 2024 au 26 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BRULOIS Ludovic est autorisé à stationner la benne sur le domaine public du 22 avril 2024 au 26 avril 2024 face au 17 rue Cavée à Hergnies.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur le camion de manière visible par le demandeur. Des panneaux informant les piétons d'utiliser le trottoir d'en face devront être apposés.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER